

Faites-nous fruiter

Article 1 : Organisation

La SAS RUSSELL HOBBS FRANCE au capital de 4 620 000 €, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 157 rue JP Timbaud, BP 15 92403 Courbevoie Cedex, immatriculée sous le numéro RCS Nanterre B 602 039 349, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 29/03/2016 à 10h00 au 13/04/2016 à 23h59.

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'Organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

L' « Organisatrice » pourra publier sur les réseaux sociaux, ce que les participants acceptent par avance, leur prénom, la première lettre de leur nom et leur ville ainsi que le lot remporté par le gagnant, sans que cela ne leur confère d'autres droits que la remise de leur lot.

L' « Organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant sur son formulaire de participation au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante :

- <http://www.facebook.com/RussellHobbsFrFrance>

Seuls les résidents en France Métropolitaine peuvent participer au vote.

Pour les blogueurs : Lors de la soirée du 17 mars 2016, il leur est offert la possibilité de tourner une vidéo. Cette vidéo servira de support pour le jeu-concours disponible sur le site du concours <http://www.facebook.com/RussellHobbsFrFrance> via un onglet dédié. Les vidéos des blogueurs le souhaitant seront soumises aux votes des participants.

Seuls les votes enregistrés sur le site du concours via l'onglet dédié seront pris en considération.

Pour engager leurs communautés, les blogueurs peuvent partager le lien de l'onglet dédié afin de demander à des personnes de participer aux votes, et ce pour tenter de remporter la dotation définie dans l'article IV.

Pour les participants : il faut se rendre sur le site du concours <http://www.facebook.com/RussellHobbsFrFrance> sur l'onglet dédié à l'opération, et voter directement pour sa/ses vidéo(s) préférée(s) (en cochant la case). Les participants peuvent voter pour plusieurs vidéos s'ils le souhaitent.

Seuls les votes enregistrés sur le site du concours via l'onglet dédié seront pris en considération.

L'adresse IP du votant pourra être stockée pendant la durée du jeu par la société organisatrice dans le but de prévenir

toute fraude. Les adresses IP seront conservées, en France, par la société organisatrice uniquement dans le cadre de ce concours, et effacées une fois celui-ci terminé. Les achats ou les échanges de votes ne sont pas autorisés. Dans le cas où une telle pratique serait avérée, le participant confondu serait automatiquement éliminé. Pour respecter l'équité de chance entre tous les participants, la société organisatrice, peut, à tout moment du concours, vérifier la qualité des votants. À ce titre, elle se réserve le droit de demander un justificatif d'identité et/ou d'adresse aux votants, dont le vote paraîtrait suspicieux. Les votes provenant de fraudes ou non justifiés seront automatiquement supprimés. À la date de fin de concours, le blogueur ayant eu le plus de votes sera désigné gagnant. En cas d'ex aequo, un tirage au sort déterminera les participants. Enfin, un tirage au sort sera effectué parmi les personnes ayant voté pour le blogueur gagnant afin de déterminer un nouveau gagnant.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- 1er lot : Ultimates 3-en-1 pour le blogueur (169,90 € TTC)
- 2ème lot : Ultimates 3-en-1 pour le participant (169,90 € TTC)

Valeur totale : 339,80 € TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

Le blogueur gagnant sera désigné par le vote du public comme détaillé ci-après. La vidéo (et donc le blogueur) ayant recueilli le plus grand nombre de votes remportera le premier lot mis en jeu. En cas d'ex aequo, un tirage au sort déterminera les participants.

Puis un tirage au sort parmi les personnes ayant voté pour la vidéo gagnante désignera un second gagnant le 14/03/2016.

Article 6 : Annonce des gagnants

- Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours
- Le résultat sera publié sur le site <http://www.facebook.com/RussellHobbsFrFrance> et les gagnants seront informés par la société organisatrice du résultat par courrier, e-mail ou par téléphone. Sans réponse de leur part dans un délai de 7 jours à partir de la confirmation de leur gain, les gagnants seront disqualifiés et leur prix sera perdu tel que défini à l'article X. Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les prix annoncés par des prix de valeur équivalente. Les participants font élection de domicile en France Métropolitaine à l'adresse indiquée sur le mail de demande des coordonnées pour l'envoi de leur lot. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, et leur domicile (adresse postale). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de sa participation.

Article 7 : Remise des lots

- Les lots seront envoyés aux coordonnées postales indiquées par les participants
- Du fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser leurs nom, prénom, adresse postale ou Internet dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent concours sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de 1 an. Les lots seront envoyés au gagnant résidant en France Métropolitaine dans un

délag de 30 jours environ suivant la proclamation du résultat. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison des lots. Les lots non-réclamés en instance postale ou retournés dans les 7 jours calendaires suivant leur envoi, seront perdus pour le participant et demeureront acquis à la société organisatrice. Les gagnants renoncent à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant :

- <http://www.facebook.com/RussellHobbsFrFrance>

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon

passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook que « L'organisatrice » décharge de toute responsabilité.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet : <http://www.reglementdejeu.com>.